

# SECTEUR DES JEUNES

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS : NOV 2023

---

## **ALLOCATION LIÉE AU MENTORAT**

Les documents ont été complétés donc vous devriez avoir reçu le paiement. Si vous ne l'avez pas reçu, svp contactez-moi par courriel afin que je puisse informer le service des ressources humaines.

## **PAIEMENT POUR LES CLASSES EN DÉPASSEMENT**

La commission scolaire a envoyé l'information aux écoles afin que ces dernières puissent entamer le processus le plus tôt possible.

## **ANNEXE XXV – GROUPES À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES 675 \$**

Les montants ont été fixés à 675 \$. La commission scolaire doit fournir un rapport du nombre de groupes à plus d'une année d'études au primaire. Une fois la confirmation reçue du ministère, le montant sera alloué aux écoles.

## **AIDE À LA CLASSE**

La commission scolaire a rencontré quelques difficultés à pourvoir à ces postes. Une ou un aide à la classe est une personne qui procure un soutien à l'enseignante ou l'enseignant en effectuant des tâches non liées à l'enseignement. Ces aides sont assignées à une enseignante ou un enseignant et ne devraient pas se promener d'une classe à l'autre.

## **REMPLACEMENT DES PRÉPOSÉES ET PRÉPOSÉS À L'INTÉGRATION**

La décision de remplacer une préposée ou un préposé à l'intégration absent relève de la direction selon les besoins de l'école. Il n'existe aucune directive précise voulant que la direction ne les remplace pas. Cependant, la direction est avisée de rester vigilante concernant son budget.

Soumis par: Erica Lamothe

---